

GE_GERICHTE A/1935/2003 vom 30. März 2005

GE Cour de justice, 2005-03-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1935_2003

FR: GE_GERICHTE A/1935/2003 du 30 mars 2005

IT: GE_GERICHTE A/1935/2003 del 30 marzo 2005

Erwägungen

E. 6

En l'espèce, il résulte des pièces médicales figurant au dossier, que le recourant présentait, au moment du refus de prestations du 30 mars 1999, un status après contusion-distorsion lombaire et cervico-dorsale, avec brachialgie gauche. Les experts de la Division de Médecine physique et rééducation des HUG avaient posé, le 13 juillet 1998, les diagnostics de lombalgies chroniques anamnésiques, un syndrome de Maigne gauche et un syndrome de l'angulaire de l'omoplate bilatéral. Une IRM lombaire pratiquée le 13 octobre 1994 montrait une hernie discale L4-L5 de faible épaisseur de localisation postéro et paramédiane, une ébauche de hernie discale de localisation médiane au niveau L3-L4 appuyant sur la partie antérieure du fourreau dural. L'IRM de contrôle effectuée le 10 décembre 1997 relevait une dégénérescence discale L3-L4 et L4-L5 associée à une discopathie au niveau L4-L5, une ébauche d'hernie discale L3-L4 de localisation médiane et paramédiane à extension plutôt droite appuyant sur la partie antérieure du fourreau dural, mais sans répercussion sur les racines adjacentes. Il n'y avait aucun argument parlant en faveur d'un problème plus sérieux en relation avec une hernie discale décompensée avec lombosciatique. Les experts avaient conclu à une capacité de travail de 100 % dans l'activité de manutentionnaire comme exercée avant l'atteinte à la santé, avec limitation du port de charges à 15 kg. Pour la comparaison des données médicales, il y a lieu de se référer d'une part au rapport établi le 20 mars 2001 par le Dr L_____, médecin traitant de l'assuré, et d'autre part, à celui du Dr M_____, neurochirurgien ayant opéré le recourant en date du 12 octobre 2000. Le médecin traitant relève que l'état de santé de son patient est stationnaire, mais constate qu'aucune évolution n'est perceptible, ni après le traitement conservateur, ni après la chirurgie. Il mentionne une impotence fonctionnelle totale, le pronostic étant par ailleurs décrit comme franchement mauvais. Le patient est toujours en incapacité totale de travail depuis le 17 juillet 1995. Quant au Dr M_____, il a pratiqué une fixation lombaire L3-L4 et L4-L5 en raison des lombalgies mécaniques. A l'examen clinique, il a observé un syndrome vertébral marqué et une contraction paravertébrale très importante. Il n'y avait pas de syndrome déficitaire, ni d'atteinte motrice. Une IRM lombaire effectuée le 23 juin 2000 a montré une L3-L4 et L4-L5, une protrusion discale paramédiane droite des deux niveaux avec un rétrécissement du canal rachidien en L3-L4, une diminution du signal du disque en L3-L4 et L4-L5 compatible avec une dégénérescence. A l'examen neurologique post-opératoire, le Dr M_____ n'a pas noté de changement particulier. La force est décrite comme normale, mais le patient se plaint de douleurs importantes au niveau lombaire qui se sont nettement améliorées après le deuxième jour. Les radios postopératoires montrent un alignement et une mise en place tout à fait correcte des vis pédiculaires. Avec la physiothérapie, une amélioration notable de la marche est relevée. Enfin, la radiculographie effectuée le 15 décembre 2000 n'a pas mis en évidence de conflit radiculaire du côté gauche. Le Tribunal

de céans constate que les données médicales ne diffèrent guère de celles relevées par les HUG dans leur rapport d'expertise de 1998. Il n'y a en particulier aucune nouvelle atteinte à la santé diagnostiquée par le Dr M_____, ni par le médecin-traitant et, nonobstant l'intervention chirurgicale, les examens pratiqués ne montrent aucune péjoration de l'état de santé du recourant. Le fait que le recourant n'a pas repris d'activité lucrative n'y change rien. Au vu de ce qui précède, force est de constater qu'il n'y a pas d'aggravation de l'état de santé dans une mesure suffisante pour justifier une révision.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.